

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DDCT 35 Subvention (34.000 euros) et convention avec deux associations luttant contre la traite des êtres humains.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Mme La Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à deux associations luttant contre la traite des êtres humains ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 30 000 € est attribuée au Comité Contre l'Esclavage Moderne (CCEM) (19807, 2017-00405, 2017_03716) pour une prise en charge globale des victimes de l'esclavage domestique et économique et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention de 4 000 € est attribuée à l'association SOS Esclaves (14906, 2017_05285) pour une prise en charge des personnes réduites en esclavage, à domicile ou dans les entreprises et pour leur assurer une assistance juridique, morale, psychologique et sociale.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 34 000 €, sera imputée comme suit :

- 14 000 € au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des droits humains et de la lutte contre les discriminations, exercice 2017.

- 20 000 € au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'égalité femmes/hommes, exercice 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO